



C2010-Direction générale des services VGP-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2021.043

Budget annexe assainissement DSP : solde sans déblocage du prêt du Crédit Agricole n°00001933539

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.10.3 du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la décision municipale n°2019/198 de la commune de Bois d'Arcy du 21 octobre 2019 relative à la signature d'un contrat de prêt pour le financement du budget de l'assainissement
- Vu le contrat bancaire n°00001933539 signé le 29 octobre 2019 entre la commune de Bois d'Arcy et le Crédit Agricole Ile-de-France relatif à un emprunt de 1 000 000 € ;
- Vu le budget primitif 2021 du budget annexe assainissement DSP de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc voté le 6 avril 2021,

Contexte

Au 1^{er} janvier 2020, la compétence assainissement est transférée des communes à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Les emprunts souscrits par les communes pour financer leur budget annexe assainissement sont transférés à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Dans ce cadre, la commune de Bois d'Arcy a transféré à Versailles Grand Parc l'emprunt n°00001933539 souscrit le 29 octobre 2019 auprès du Crédit Agricole Ile-de-France d'un montant de 1 000 000 €.

Au 31 décembre 2019, la commune de Bois d'Arcy n'avait pas mobilisé cet emprunt, car le syndicat Hydreaulys n'avait pas sollicité, à cette date, le remboursement des travaux du collecteur sous l'A12.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Versailles Grand Parc n'a pas sollicité le déblocage des fonds en raison d'une trésorerie excédentaire.

La date limite de mobilisation de l'emprunt est fixée contractuellement au 24 juillet 2021. Mais le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'a pas procédé au déblocage des fonds à cette date pour des raisons techniques.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France propose à Versailles Grand Parc soit de débloquent les fonds au mois de septembre 2021, soit de renoncer définitivement au déblocage.

La demande de remboursement des travaux sous l'A12 devrait être transmise à Versailles Grand Parc fin novembre 2021.

Mais le décaissement des autres travaux d'assainissement votés au budget 2021 pour les sept communes gérées en délégation de service public est très faible et devrait s'étaler au-delà de l'exercice 2021.

Des Autorisations de Programme seront soumises au vote du prochain conseil communautaire pour permettre le solde les crédits de paiement non utilisés au 31 décembre 2021. Par ailleurs, il est rappelé que le budget annexe assainissement DSP avait été voté en 2021 en excédent.

Bien que le taux soit attractif (0,88 %), il est proposé de solder le prêt du Crédit Agricole n°00001933539 sans le débloquer pour économiser des intérêts bancaires (8 000 € environ par an).

Par conséquent le Président décide :

- 1) de renoncer au déblocage de la totalité du prêt n°00001933539, soit 1 000 000 €, souscrit par la commune de Bois d'Arcy auprès du Crédit Agricole Ile-de-France le 29 octobre 2019, non mobilisé à ce jour, et transféré à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au 1^{er} janvier 2020.
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.